



ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2024-8

portant délégation de fonction et de signature à Mme Coraline BRISON-VALOGNES,
7^{ème} Vice-Présidente

La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux qu'il convient de donner une délégation à **Madame Coraline BRISON-VALOGNES, 7^{ème} Vice-présidente** ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Coraline BRISON-VALOGNES, 7^{ème} Vice-présidente, est déléguée à compter de ce jour, à la gestion de la compétence « collecte et valorisation des déchets ménagers », ainsi que des déchèteries du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, et, à ce titre, est habilitée à signer, tous les documents se rapportant à cette fonction.

Elle exercera les fonctions liées :

- à la prise des décisions et à la signature des actes ainsi que des correspondances, notes d'information courantes pour les usagers et partenaires extérieurs dans le cadre des actions et projets relatifs au domaine de compétence qui lui est déléguée ci-dessus.
- à la participation aux commissions et réunions ad hoc ; elle représentera l'Intercom de la Vire au Noireau dans les instances extérieures au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, en lien avec la thématique déchets.
- à la mise en œuvre d'une part, la politique des déchets sur l'ensemble du territoire et d'autre part, les délibérations votées par l'organe délibérant de la Communauté de Communes

Article 2 « Engagements Financiers » : Madame Coraline BRISON-VALOGNES ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 21 février 2024

Reçu notification du présent arrêté
Le 21/02/2024

Mme Coraline BRISON-VALOGNES
7^{ème} Vice-présidente de l'Intercom de la
Vire au Noireau



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240221-A-2024-8-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Affichage : 22/02/2024

Ampliation adressée :

- à Madame la Sous-Préfète
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

Publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs » 22 FEV. 2024